

ce fléau, on ordonne aux débiteurs de payer immédiatement les deux tiers de leur dette, aux créanciers de placer en terres italiennes les deux tiers de leur créance, il s'ensuit un trouble complet des fortunes : l'argent se cache ; les terres, dont on avait voulu accroître la valeur ne se vendent plus ; c'est l'État lui-même qui est obligé de se faire banquier, et de prêter 100 millions de sesterces à la classe agricole qui ne vit que d'emprunts¹. Tibère est sollicité de tous côtés par des nobles obérés qui le supplient de payer leurs dettes². Claude, à son tour, est obligé à des mesures nouvelles, pour défendre, contre l'avarice des usuriers, l'inexpérience des fils de famille³.

Or, ces deux moyens de fortune, l'usure et la confiscation, ne profitent qu'au petit nombre ; et cette époque, plus encore que celle qui termine les temps républicains⁴, nous présente de ces fortunes énormes, œuvres de la misère publique. L'augure Lentulus, personnage d'une incapacité proverbiale, doit à un caprice de la faveur impériale une fortune de 400 millions de sesterces (105,380,000 fr.)⁵. Pallas, affranchi de Claude ; Sénèque, précepteur de Néron ; deux délateurs, Éprius Marcellus et Vibius Crispus, ont chacun 300 millions de sesterces (79 millions de fr.)⁶. Narcisse, s'il faut en croire Dion, en posséda 400. Tous les affranchis des Césars : Calliste et Polybe sous Claude ; Hélius, Épaphrodite, Polyclète sous Néron ; Icélus sous Galba ; Asiaticus, au temps de Vitellius ; tous ces hommes

1. Tacite, *Ibid.*, 16, 17. Suet., *in Tiber.*, 48. Dion, LVIII. Pline, *Ep.* VI, 19.

2. Senec., *de Benef.*, II, 7, 8 ; *Epist.*, 122.

3. Senatus-consult. Macedonianum. (V. ci-dessus page 94.)

4. V. tome I, page 71, 72.

5. Senec., *de Beneficiis*, II, 4, 7.

6. Tacite, *Annal.*, XII, 53 ; XIII, 42 ; XIV, 52, 53 ; *de Orat.*, 8. Sur la fortune de Sénèque et ses aveux à cet égard, V. *de Vita beatâ*, 17.

encore marqués des fers de l'ergastule¹ ; d'autres même encore esclaves², ont des fortunes immenses. « Je vis un jour, dit Épictète, un homme pleurer aux pieds d'Épaphrodite (affranchi de Néron), lui embrasser les genoux, déplorer sa profonde misère : il ne lui restait plus rien au monde, disait-il, que 1,500,000 drachmes (1,500,000 fr.). Or, que répondait Épaphrodite ? riait-il, comme nous eussions fait ? Tout au contraire : Mon pauvre ami, disait-il, plein d'admiration, et tu n'as rien dit ! et tu as supporté une telle infortune³ ! » Apicius, sous Tibère, dissipe pour sa table un patrimoine de 25 millions de francs, après quoi il fait ses comptes, trouve qu'il ne lui reste plus que 2 millions et demi, et s'empoisonne de désespoir⁴.

J'ai dépeint assez souvent les conséquences de cette concentration des fortunes⁵. Elles ne cessèrent pas sous les empereurs. L'extension de la grande propriété nous est représentée en des termes plus forts que jamais⁶ : nous en avons une preuve singulière dans une inscription trouvée à Viterbe, d'après laquelle un aqueduc long de six milles ne traversait que onze propriétés appartenant seulement à

1. Tacite, *Hist.*, I, 37 et alibi.

2. Sur la richesse des esclaves de Néron, V. plus bas, Néron, § III. Un esclave de Galba donna, pour obtenir un emploi lucratif, 1 million de sest. (250,000 fr.) à Othon. Suet., *in Othone*, 5.

3. Épictète, *apud Arrian.*, I, 26.

4. Senec., *Consolatio ad Helviam*, 10. Dion, LVII, 19. Martial, III, 22.

5. V. t. I, pages 26 et suiv., 45 et suiv., 242, 264.

6. « Le territoire de tout un peuple n'est plus que l'ergastule d'un seul maître. » Senec., *Controv.*, V, 5. « Jusques à quand étendrez-vous vos possessions ? Une province ne vous suffit plus. Des fleuves naissent et meurent dans vos domaines. Il faut que votre territoire environne la mer et que votre régisseur commande au-delà de l'Adriatique. » Senec., *Ep.* 89. V. aussi *de Tranquillitate animi*, 11 ; *de Benef.*, III, 8. « Un seul régisseur administre une province plus grande que celle que l'on confiait à un consul. » *De Irâ*, I, 16. Il y a sans doute à tenir compte de l'esprit déclamatoire des deux Sénèque. Mais j'ai cité la lettre de Tibère au sénat. « Villarum infinita spatia. » (Tacite, *Annal.*, III, 54.)

neuf maitres¹. — « On ne cultive plus, dit Columelle; le premier esclave venu, un valet de pied émérite, un portelière affaibli par l'âge, est choisi pour régisseur d'un immense domaine². » — Les champs dépérissent faute de culture, des villes même d'Italie sont abandonnées, leurs remparts à moitié détruits³. — L'importation des blés en Italie augmente⁴. La nourriture de Rome est plus incertaine, les disettes et les séditions qu'elles amènent sont plus fréquentes que jamais⁵. — L'Italie se dépeuple; il faut fonder des colonies dans ses villes désertes. Remède inefficace! des vétérans qu'on y envoie, les uns, habitués par le service militaire à des climats étrangers, peu d'années après retournent habiter les provinces; les autres, inaccoutumés aux soins de la famille, ne laissent pas d'héritiers: au bout de quelque vingt ans, Antium et Tarente sont de nouveau dépeuplées⁶.

C'est assez dire que les lois maritales n'avaient porté remède à rien. — Ces lois, recueillies dans la succession d'Auguste, comme un legs précieux, s'en allaient pourtant, mal vues du peuple, maudites par les riches, en disgrâce

1. Cité par M. Dureau de La Malle.

2. Columelle, I, *Præfat.*, 3, 11, 12. V. aussi Pline, *Hist. nat.*, VIII, 3; XVIII, 4.

3. Lucain, I, 24.

4. Tacite, *Annal.*, VI, 13. Columelle, *Præf.*, 20.

5. « L'Italie ne subsiste que par le blé étranger. La vie du peuple romain est à la merci des vents et des tempêtes. Si les provinces nous manquaient, seraient-ce nos villas et nos parcs qui nous feraient vivre? » Lettre de Tibère dans Tacite. *Ibid.* En 19, disette dans laquelle Tibère croit devoir fixer un maximum pour le blé, et donne de plus deux sesterces au marchand par *modius*. *Annal.*, II, 87. Disettes fréquentes sous Tibère. *Id.*, IV, 6. En 32, autre disette, quoique le chiffre des importations eût augmenté. *Id.*, VI, 13. A la mort de Caius, Rome n'avait pas des vivres pour huit jours. (V. t. I, page 67.) Disettes sous Claude en 42, 43, 44, 51. Tacite, *Annal.*, XII, 43. Suet., V, 18, 19. Josèphe, *Antiq.*, XX, 2. *Act. apost.*, II, 28. Dion, LX, p. 676.

6. Tacite, *Annal.*, XIV, 27. Suet., *in Ner.*, 9.

auprès des jurisconsultes, restreintes par ceux-ci, éludées par ceux-là, affaiblies même par le favoritisme étourdi des empereurs, qui consentaient à être rigoureux envers tous, pourvu qu'il leur fût permis d'être indulgents envers leurs protégés. Tantôt on se mariait juste autant qu'il était nécessaire pour être admis à un emploi, recueillir un legs, et le lendemain un divorce vous débarrassait de cette menteuse et passagère union¹. Tantôt, par l'adoption, on simulait la paternité, on se donnait la veille des comices un fils qu'on émancipait le lendemain, et l'on gardait, avec les honneurs de la préture², toute la liberté de sa solitude. Les empereurs, dans leur toute-puissance, accordaient à des célibataires les droits du père de famille le plus favorisé (*justrium liberorum*): on se trouvait époux et père par brevet impérial et par fiction de la loi. Claude, pour encourager l'importation des blés, ne sut offrir à ceux qui faisaient ce commerce une plus belle récompense que la permission de ne pas se marier; il accorda les mêmes privilèges aux soldats. « A Crotonne (c'est-à-dire à Rome), dit le satirique Pétrone, il y a deux classes d'hommes, les adoptants et les adoptés: l'homme qui n'a pas d'enfants est seul honoré, seul brave, seul vertueux; le père de famille est un proscriit. » Et les pauvres pères de famille se plaignent en effet que, par des fraudes légales, on leur vole les privilèges que leur accorde la loi en dédommagement des soucis de l'éducation: « Les célibataires, disent-ils, ne sont-ils pas assez heureux déjà? Sans charges, sans soucis, ils ont pour eux et le crédit, et les soins, et le respect³. »

1. Suet., *in Tiber.*, 35.

2. Tacite, *Annal.*, XV, 19.

3. Nec ideò conjugia aut educationes liberorum frequentabuntur, prævalida orbitate. Cæterum multitudo periclitantium gliscebat, cum omnis domus

Ainsi, pour y être contraint par la loi, on ne se mariait pas davantage. Le célibat gardait sa prééminence. Des chicanes, des recherches fiscales, le trouble des familles, tel était le résultat à peu près unique des lois augustales¹. Aussi, peu à peu, à mesure que les plaintes et les clameurs se multipliaient contre elles, Tibère, Claude, Néron, Trajan, s'enhardissaient à y porter la main, et, soit par une suspension temporaire, soit par une plus grande indulgence pour les unions tardives, soit par la diminution des récompenses accordées au dénonciateur, ébranlaient cette législation, le dernier acte du règne d'Auguste.

Comment Montesquieu, cet esprit si éminent, n'a-t-il pas vu qu'il en devait être ainsi? que ces lois dont il fait l'éloge, dictées à Auguste, il est vrai, par une nécessité imminente, s'attaquaient à une puissance qu'il n'est pas donné aux lois de faire fléchir? Comment, surtout, n'a-t-il pas compris que le christianisme, dont il oppose l'esprit célibataire à l'esprit conjugal des lois d'Auguste, a sanctifié bien plus qu'il n'a multiplié le célibat; a fortifié, loin de l'affaiblir, le principe du mariage? Le christianisme, il est vrai, à commencer par les Évangiles et par saint Paul², n'a

delatorum interpretationibus subverteretur (sous Tibère). Tacite, *Annal.*, III, 23.

1. Voici la série des actes législatifs rendus à ce sujet : — An 20, exemptions temporaires accordées par une commission spéciale. Tacite, *Annal.*, II, 28. — Diverses modifications en ce qui touche les unions tardives, sénatus-consulte Persicianum et sénatus-consulte Calvisianum. Ulpian, *Reg.*, XVI, 1-4. — Autre sénatus-consulte en faveur des unions tardives, sous Claude. Ulpian, XVI, 1, 3. Suet., *in Claud.*, 23. — Exemptions accordées à l'armée (an 44). Dion, LX, p. 681, — à la marine marchande, en 51. Suet., *in Claud.*, 18, 19. *Instit.*, III, 3. Cælius, etc. — Néron réduit au quart les récompenses des délateurs. Suet., *in Ner.*, 10. — An 61, sénatus-consulte contre les adoptions fictives. Tacite, *Annal.* XV, 49.

2. Matth., XIX, 12. I, Cor., VII, 1, 8, 25, 32, 34, 37, 38, 40. Apoc., XIV, 4.

cessé de prêcher le célibat et sa supériorité sur le mariage; toute l'antiquité ecclésiastique est pleine de cette pensée: si le célibat obligatoire n'a pas toujours été imposé à quelques-uns, toujours, du moins, le célibat libre et volontairement accepté est présenté à tous comme l'état parfait. Le principe est toujours le même. Mais il faut comprendre quel est ce principe: « Celui qui est sans épouse, dit saint Paul, s'occupe des choses du Seigneur et des moyens de plaire à Dieu; celui, au contraire, qui a une épouse, s'occupe des choses de ce monde et des moyens de plaire à son épouse, et il est partagé. » Le célibat que prêche l'Église, c'est donc un célibat pur, vie d'austérité et de dévouement, partage d'un petit nombre, sans préjudice réel pour l'accroissement des nations. Mais, d'une autre côté, il y a un célibat que combat l'Église; c'est le célibat vicieux et profane, mal sérieux, plaie véritable par laquelle les mœurs se corrompent, le mariage plus rare est en même temps moins respecté, les générations décroissent, les peuples s'affaiblissent. En tout temps, en tout pays, il a fallu accepter le célibat comme une nécessité inévitable pour une portion quelconque de la société; mais le célibat que la politique accepte bon gré mal gré, le christianisme le sanctifie, et, en le sanctifiant, il le restreint. En rendant le mariage plus grave, plus honoré, dès lors plus fécond, il n'a pas besoin, comme les législateurs anciens, de commander, sous peine d'amende, la paternité et le mariage: en maintenant, dans la société, un célibat pur et consacré dont la société n'a rien à craindre, il n'a pas besoin, comme les économistes modernes, d'imposer des restrictions au mariage, ou, comme le voudrait Malthus, de fonder des écoles où l'on prêche aux jeunes gens la continence, dans l'intérêt de leur fortune.

Pour mieux comprendre ce qui précède, achevons de parcourir l'univers romain.

Sortons de l'Italie : la concentration des biens, l'usure qui en est la plus commune origine, la proscription impériale qui en profite, toutes ces plaies de l'Italie ont bien vite passé les Alpes et la mer. Quant à l'usure, j'ai déjà montré¹ la tyrannie financière que les Romains exerçaient dans les provinces ; la Gaule sous Sacrovir, la Grande-Bretagne au temps de Néron, n'ont été poussées à la révolte que par la rigueur des créanciers romains². Quant aux proscriptions, vous avez vu les provinces décimées sous Tibère, la Gaule opprimée par Caligula : sous Néron (pour ne pas citer d'autres exemples), six propriétaires possédaient la moitié de la province d'Afrique ; leur supplice la donna à Néron. Les grands domaines, ajoute Pline, ont perdu l'Italie ; ils perdent aussi les provinces³.

La dépopulation marche à la suite. Toute la Grèce, dit Plutarque, ne mettrait pas sur pied 3,000 soldats. Il n'y a plus d'oracles, dit-il, parce qu'il n'y a plus même de peuple pour entendre les oracles. A Delphes, où il y avait jadis deux prêtresses, une seule suffit. Aux lieux où étaient les oracles de Tégryre et de Ptoüs, vous marchez tout le jour sans rencontrer un berger⁴. Sparte est sans habitants⁵ ; de Mycènes, il ne reste plus que le nom⁶. L'Épire et les contrées voisines se dépeuplent chaque jour ; les soldats romains se casernent dans des maisons abandonnées⁷.

1. V. plus haut, t. I, pages 31 et 38.

2. Tacite, *Annal.*, III, 40. Dion attribue la révolte de la Bretagne en 61 aux exactions de Sénèque, qui exigea d'un seul coup le paiement de 400,000,000 de sest. que les Bretons lui devaient.

3. *Latifundia perdidere Italiam ; jam et provincias.* (Pline, XVIII, 7.)

4. Plut., *de Oraculorum defectu*, 7.

5. Appien, *de Bell. civ.*, VII.

6. Strabon, VIII.

7. *Id.*, 7. V. aussi dans le discours de Dion Chrysostome, intitulé *le Chas-*

Sur la foi de la grandeur du nom romain, quelques modernes avaient cru que le monde, sous le gouvernement des empereurs, était arrivé à un degré de population inouï. Un récent travail, en appliquant aux monuments de l'antiquité les données de la science moderne, a jeté sur ces questions une grande lumière. L'Italie continentale, peuplée aujourd'hui de 19 millions d'habitants, ne pouvait, sous les empereurs, en avoir plus de 9 ou 10 millions¹. La Sicile, cette contrée si bien cultivée et si fertile, ne nour-

seur, une curieuse peinture de l'état de désolation de l'île d'Eubée (sous Domitien).

1. *Économie politique des Romains*, par M. Dureau de La Malle, tome I, liv. II, chap. 5-8. M. de La Malle arrive aux chiffres indiqués par un calcul fort simple, mais dont les éléments sont réunis par lui avec une grande sagacité. Il établit : 1° la consommation annuelle en blé de chaque individu ; 2° la quantité de blé que pouvaient produire les terres labourables de l'Italie, d'après les procédés de culture usités à cette époque, en y joignant le chiffre du blé importé ; — et divisant l'un de ces nombres par l'autre, il en tire le chiffre au-dessus duquel la population ne pouvait s'élever. Ce chiffre est celui de 4,978,800 pour le vi^e siècle de Rome, 9,547,000 pour le temps de l'empire.

Une observation se présente sur ces calculs. M. de La Malle établit la consommation journalière de chaque individu, d'après des passages de Caton, de Sénèque et de Salluste, qui, évidemment, s'appliquent à la consommation de l'homme occupé au travail ou au moins de l'homme dans la force de l'âge. Or, pour établir exactement le chiffre de la consommation individuelle, il faudrait prendre une moyenne entre la consommation des individus de classes différentes, hommes ou femmes, enfants, adultes ou vieillards.

Cette remarque, jointe à d'autres, porte M. Wallon (*Hist. de l'esclavage*, part. II, ch. 3) à modifier le chiffre de M. de La Malle en ce qui touche les temps anciens, et à le porter à 8,114,000. Mais il pense, et je pense avec lui, qu'il y aurait erreur à élever proportionnellement le chiffre de la population au temps de l'empire. Les importations de blé sur lesquelles M. de La Malle se fonde pour augmenter comme il le fait le chiffre de la population italique, étaient le résultat d'un déchet dans la culture, dont elles formaient tout au plus la compensation. Tous les textes de l'antiquité et tout l'ensemble des faits historiques déposent en ce sens, et je suis persuadé que le chiffre de 10 millions est le maximum de la population italique sous les empereurs.

Je rappelle ici que par le mot d'Italie il faut entendre, sous la république, l'Italie actuelle moins les îles, la Lombardie et le Piémont ; au temps de l'empire, l'Italie continentale seulement.

rissait pas 1,200,000 âmes¹. La Gaule, plus étendue que notre France, n'en comptait, au IV^e siècle, que 10 millions². En appliquant les mêmes notions à l'Égypte, on pourrait conjecturer que, sous Auguste, elle n'avait pas plus de 1,100,000 habitants³.

Ainsi, dans l'antiquité (et l'écrivain que je cite déduit, avec une rare évidence, les causes morales du fait dont il apporte les preuves matérielles), tout marchait vers l'affaiblissement de la population. Le christianisme seul a peuplé l'Europe : si quelque part le mouvement de la population a été constant, régulier, civilisateur, ç'a été dans les pays chrétiens ; et ces pauvres Pères de l'Église, dont Montesquieu se moque, au sujet de sa chère loi Papia Poppæa, ne se trouvent pas avoir été si ignorants qu'il le pense, à l'égard des choses de ce monde.

Ainsi, la sagacité et la puissance d'Auguste n'avaient fait que ralentir la marche du monde romain vers sa décadence.

1. V. le même ouvrage, tome II, liv. IV, ch. 10. La Sicile a aujourd'hui plus de 1,600,000 habitants.

2. *Ibid.*, liv. II, ch. 8.

3. L'Égypte envoyait à Rome le cinquième de ses récoltes (Orose, 1, 8) ; or, cette importation formait le tiers de l'importation totale de blé en Italie (Josèphe, *de Bello*, II, 28), en d'autres termes, 20 millions de *modii* (Aurel. Victor, *Epist.*, 1). Reste donc 80 millions de *modii* pour la consommation du pays même ; et si j'appliquais à l'Égypte les calculs de M. de La Malle pour l'Italie, qui fixent la consommation annuelle de chaque individu à 78 *modii* et une fraction, je trouverais que l'Égypte ne pouvait pas nourrir 1,100,000 habitants ; mais cette application serait très-contestable. Josèphe, *de Bello*, II, 16, indique un chiffre bien plus élevé.

§ III. — CHUTE DE MESSALINE. — CLAUDE SOUS LA DOMINATION D'AGRIPPINE.

Ai-je rendu justice à Claude ? ai-je assez montré ses intentions droites, et quelquefois son bon sens ? Le prince qui le premier vint au secours des esclaves ; le César dont le premier acte fut un décret d'amnistie¹ ; le consul qui, à son tribunal, osait manquer de respect aux subtilités du droit, et donnait gain de cause, en dépit de la lettre, au plaideur qui s'était trompé de formule², pouvait-il être bien compris du monde romain ? Suétone ne charge-t-il pas son portrait ? Ne le traite-t-il pas à plaisir en caricature ? Claude, bafoué toute sa vie, devait-il encore être bafoué après sa mort ? Tacite, jusqu'ici, nous a manqué ; peut-être l'avait-il compris et jugé plus gravement.

Mais, non ; pour ce qui nous reste à dire, Tacite vient à notre secours, et il va nous montrer Claude bien pitoyable et bien idiot ; il nous le montre à son déclin, il est vrai, abasourdi par six années de domination extérieure et de servitude domestique. Le pouvoir impérial avait rendu fou Caligula, il rendit Claude stupide ; il avait enivré l'un, il abrutit l'autre. Il faut pardonner à la postérité, si elle est impitoyable pour ce genre d'idiotisme qui se joue avec les biens, avec l'honneur, avec le sang !

Pendant que Claude s'occupait à réformer le monde et l'alphabet, construisait des aqueducs, dépêchait aux Chérusques un roi façonné à la romaine, gourmandait le peuple qui se moquait des femmes au théâtre, faisait en un

1. Suet., *in Claud.*, 11.

2. Suet., *Ibid.*, 14.